



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté préfectoral complémentaire n°216/2016 du 10 FEV. 2016
modifiant les prescriptions applicables à la société LES ZELLES
sise sur le territoire de la commune de CORNIMONT.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en révisant les différents seuils notamment de la rubrique 2661 ;
- Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées notamment en créant la rubrique 4718 et en supprimant la rubrique 1412 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3429/2001 du 3 décembre 2001 autorisant la société LES ZELLES à exploiter une installation de fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction, sur la commune de Cornimont ;
- Vu la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 27 août 2015 ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 février 2016 ;
- Considérant que la société LES ZELLES est autorisée par arrêté préfectoral n° 3429/2001 du 3 décembre 2001, à exploiter une installation de fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction sur la commune de CORNIMONT ;

- Considérant que ledit arrêté précise en son article 1^{er} les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;
- Considérant que la création de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 3429/2001 du 3 décembre 2001 ;
- Considérant que la modification des seuils de la rubrique 2661 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 3429/2001 du 3 décembre 2001 ;
- Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société LES ZELLES à CORNIMONT, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent pas et n'allègent pas les prescriptions imposées à la société LES ZELLES à CORNIMONT; et que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R512-31 du code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

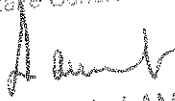
Article 1 - La liste, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du n° 3429/2001 du 3 décembre 2001 modifié susvisé, est remplacée par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique de la nomenclature	Installations	Capacité	Régime de classement
2661-1-a	Soudage à chaud de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exigeant des conditions de températures élevées	13,6 t/jour	Enregistrement
2661-2-a	Usinage de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exclusivement mécanique	13.6 t/jour	Déclaration
2663-2-b	Stockage de profilé PVC et de joints extrudés	1 550 m ³ + 30 m ³	Déclaration
4718-2-b	Stockage de 25 tonnes de propane	50 m ³	Déclaration avec contrôle périodique
2910	2 chaudières au gaz naturel 1 450 et 100 kW, et plusieurs aérothermes 532 kW	2,002 MW	Déclaration avec contrôle périodique

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LES ZELLES.

Fait à Épinal, le 10 FEV. 2016

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim


Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.